



Règlement Intérieur Stratégie et Maîtrise d'Adversaires

Article 1er : Définition de la discipline SMA

Développé et perfectionné en tant que discipline sportive, la SMA permet une préparation mentale et physico technique du pratiquant dans les moments les plus décisifs afin de se dévouer entièrement à la cause sportive. La Stratégie d'action du SMA répond à une analyse des modes et styles d'action de l'adversaire.

La Stratégie et maîtrise d'adversaires permet dans le respect du cadre juridique une riposte volontaire (122-5 CP) afin de se défendre soi même et autrui contre un ou plusieurs adversaires parmi un choix techniques de défense ou d'attaques graduées.

Le fondement de la Stratégie et maîtrise d'adversaires repose sur le triptyque la légalité/technique/psychologique. La stratégie et maîtrise d'adversaires est reconnue comme une discipline sportive qui possède un enseignement simple, efficace et respectueux de nos valeurs citoyennes ainsi que de la charte sportive olympique.

Polyvalent, la stratégie et maîtrise d'adversaires contient un enseignement à base de percussions, clefs, moyens de contrôle au sol, et se particularise en outre par l'utilisation d'armes de défense dont les caractéristiques sont déterminées «art 9»: Le bâton de défense court ou long.

Mais, il fait aussi une large place à l'étude psychologique de la gestion du stress, ainsi qu'à la connaissance de règles juridiques fondamentales, permettant à un licencié bien informé d'être aussi un citoyen respectueux des lois.

La stratégie et Maîtrise de l'Adversaires est pratiquée à l'entraînement. La pratique compétitive est autorisée. Les licenciés de la discipline peuvent participer aux compétitions et activités organisées par l'UNSSMA DA et ses organismes déconcentrés.

D'inspiration ancienne, mais de conception moderne, cette discipline permet une formation poussée en accord avec le monde contemporain.

Pratique sportive:

La stratégie et Maîtrise d'Adversaires est pratiquée à l'entraînement.

Les licenciés de la discipline peuvent participer aux compétitions et activités organisées par l'UNSSMA DA ou ses organismes déconcentrés. Les techniques de percussions utilisées sont en parti similaires à celles du sport de combat pugilistique.

Pratique professionnelle:

La stratégie et Maîtrise d'Adversaires est un art martial contemporain adaptée à la préparation physique et mentale du professionnel de la sécurité. De part son concept, il a permis une évolution dans la formation professionnelle.

Le contenu de formation initial de la stratégie et maîtrise d'adversaires est la genèse des formations professionnelles dispensées dans les institutions suivantes «Armées terre (T.I.OR), Gendarmerie Nationale (IP), Armée de l'Air (TAD), certaines unités de police nationale et polices des transports (GTPI)».

Article 2

Les techniques de la stratégie et maîtrise d'adversaires sont évolutives en fonction du degré de menace présente par le ou les adversaires potentiels.

Dans le souci du respect de l'intégrité physique et morale de la personne «Droits de l'homme» conformément à l'application des règles de droit national et international une gradation des techniques de défense a été codifiée en concertation avec des experts du corps médical français et des juristes.

Ce concept technique global est fondé sur le respect de zones de percussions à risques variables établies sous la forme d'un code de couleur:

Zones de percussions Rouge (Absolue nécessité).

La tête, le cou, avec en avant la glotte, latéralement artères carotides et veines jugulaires et en arrière le rachis cervical,
Le triangle génital.

Zones de percussions Orange (Raisonné et justifié).

Le tronc dans son ensemble, la face antérieure, latérale et postérieure,
Les membres supérieurs y compris la zone des épaules, les membres inférieurs y compris la zone de la fesse

Article 3

Le non respect de cette classification par les enseignants de la discipline S.M.A lors des entraînements sera sanctionné par un avertissement écrit. La récidive de l'enseignant engagera en concertation avec le comité directeur de l'UNSSMA DA (Commission de discipline) une procédure de radiation.

Article 4

La stratégie et Maîtrise d'Adversaires est avant tout un art martial qui a trouvé sa légitimité au sein de la FMDA (Agrément ministérielle).

Cette légitimité impose la connaissance de **règles juridiques fondamentales**, afin de permettre à tous les pratiquants d'être aussi des citoyens respectueux des lois:

- Le non respect de la charte SMA,
- Le non respect du règlement intérieur SMA,
- L'enseignement et l'utilisation des techniques du S.M.A sortie de son contexte fédéral associatif,

Entraîneront une exclusion de (s) l'enseignant (s) et du (s) pratiquant (s) en concertation avec le comité directeur de l'UNSSMA DA (Commission de discipline).

Article 5

La délivrance du livret de formation de l'UNSSMA DA, de la licence d'adhésion pour l'année en cours, des certificats médicaux, etc., doit être effectuée ou contrôlée par l'association d'appartenance ou par le comité de direction de l'UNSSMA DA

Article 6

Toute adhésion devra être accompagnée d'un certificat médical attestant l'aptitude du postulant à la pratique de la self-défense et des sports de combat, et pour les mineurs, une autorisation de la personne titulaire de l'autorité parentale valable pour toute la saison sportive. (Voir formulaire)

Article 7

Il est interdit d'être membre licencié de plus d'un club. Les membres élus d'un club doivent être obligatoirement licenciés dans le club où ils exercent leurs fonctions. Toutefois un enseignant peut exercer dans plusieurs clubs, mais il ne peut être licencié que dans un seul.

Article 8

Les formulaires de demande d'adhésions, qui doivent être remplis et signés par chaque pratiquant ou son représentant légal dès leur inscription au club, sont adressés dans la huitaine à l'UNSSMA DA qui retourne les adhésions.

Article 9

L'adhésion n'est valable qu'après sa délivrance effective, c'est à dire à son retour dans les clubs ou chez l'adhérent. Il en est de même pour les renouvellements annuels. Les demandes de diplôme seront remplies et acheminées dans les conditions fixées par l'UNSSMA DA.

Article 10

Le livret de formation et licence fédérale FMDA sportive est exigé à l'occasion de toutes les manifestations, compétitions, stages, examens organisés par l'UNSSMA DA et ses organismes. Doivent y figurer, notamment, pour l'année en cours, le timbre d'adhésion.

L'UNSSMA DA a, à tout moment, la possibilité de contrôler dans les clubs que tous les pratiquants, dirigeants et enseignants possèdent leur adhésion et leur livret de formation à jour.

Article 11

Si un ou plusieurs pratiquants, enseignants ou dirigeants se trouvant dans la salle, ne peuvent présenter leur adhésion et leur livret de formation (ou justifier de leur paiement) aux délégués de l'UNSSMA DA, le club sera frappé d'une amende de 60 Euros par infraction, payable dans la huitaine, sous peine de suspension.

Article 12 «les passages de grades»

Le grade supérieur du 1^{er} degré de la discipline SMA est organisé par la direction technique de l'UNSSMA DA, sous le contrôle d'un technicien du grade de 3^{ème} degré SMA nommé par la direction technique de la discipline S.M.A [Liste des cadres habilités à délivrer le 1^{er} degré SMA a été votée en CD en date du 20/09/2008].

Les grades supérieurs du 2^{ème} degré au 3^{ème} degré de la discipline SMA sont organisés par la direction technique de l'UNSSMA DA, sous le contrôle du responsable technique national [Sur proposition du président de l'UNSSMADA est nomination en CD de la FMDA, le RTN est désigné pour une olympiade 2008/2012].

Les grades supérieurs du 4^{ème} degré au 6^{ème} degré de la discipline SMA sur demande écrite à la FMDA sont organisés par la direction technique de l'UNSSMA DA, sous le contrôle du responsable technique national [Sur proposition du président de l'UNSSMADA est nomination en CD de la FMDA, le RTN est désigné pour une olympiade 2008/2012].

Tous les passages de grades supérieurs réussis avec succès devant un jury national sont délivrés par la FMDA et sont signés par le président de la FMDA. [La demande de validation des diplômes auprès de la FMDA doit faire l'objet d'un procès verbal de passage rédigé par le responsable technique désigné en CD pour le 1^{er} degré SMA.

Le président de l'UNSSMADA adresse à la FMDA, la liste des candidats ayant réussis l'examen d'admission. Le bureau de l'UNSSMADA doit prendre en charge l'envoi du diplôme et doit s'assurer de la mise à jour de la base de donnée de l'UNSSMA DA.

Article 13 «les passages de grades»

Les grades initiaux sont délivrés, sous le contrôle par les animateurs, instructeurs et formateurs de la discipline SMA, après passage avec succès des épreuves correspondants à chaque grade devant un jury. Ils contrôlent et renseignent le livret de formation.

Délivrance des grades de couleurs

Les deux premiers certificats initiation et 1^{er} niveau de base:

Peuvent être délivrés au sein du club par un jury composé d'au moins 1 enseignant titulaire au minimum du diplôme d'animateur S.M.A.

Les deux certificats suivants, 2^{ème} niveau intermédiaire et 3^{ème} avancé:

Peuvent être délivrés au sein du club par un jury composé d'un instructeur fédéral option SMA ou formateur.

Article 14 « Qualification de l'encadrement SMA »

Le programme technique initial SMA est détaillé en annexe 6 de la présente convention.

- **La qualification d'Assistant Fédéral (DAF)**¹ ainsi que le diplôme de Juge Arbitre Régional (JARA)² FMDA option SMA, est délivrée par un jury de l'UNSSMA DA sous couvert du responsable technique et pédagogique du SMA membre de la direction technique de la FMDA [Sur proposition du président de l'UNSSMADA est nomination en CD de la FMDA, le RTN est désigné pour une olympiade 2008/2012].

- **Le diplôme d'instructeur fédéral (DIF)**³ ainsi que le diplôme de Juge Arbitre National (JANA)⁴ FMDA option SMA est délivré par un jury de l'UNSSMA DA sous couvert du responsable technique et pédagogique du SMA membre de la Direction Technique Nationale de la FMDA .

Les diplômes d'enseignement sont établis par la FMDA, à la demande de l'UNSSMA-DA, accompagnée d'une copie du dossier y afférent, pour archivage.

1) DAF- Diplôme d'Animateur Fédéral

2) DIF – Diplôme d'Instructeur Fédéral

3) JARA – Diplôme de Juge et Arbitre Régional

4) JANA – Diplôme de Juge et Arbitre National

Le président de l'UNSSMADA adresse à la FMDA, la liste des candidats ayant réussi l'examen d'admission. Le bureau de l'UNSSMADA doit prendre en charge l'envoi du diplôme et doit s'assurer de la mise à jour de la base de donnée de l'UNSSMA DA.;

Article 15

Le pré requis technique pour se présenter à l'animateur fédéral est le 3^{ème} niveau SMA.

Le pré requis technique pour se présenter au diplôme d'instructeur fédéral est le 1^{er} degré SMA.

Article 16

L'utilisation de moyen de force intermédiaire est soumise à la législation du Code civil Art 488 «la majorité (18 ans) sauf autorisation écrite et paraphée des parents».

Article 17

A l'entraînement, l'utilisation d'arme de défense classifiée 1^{ère}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} catégorie, dont le port et le transport est strictement réservée qu'aux agents représentant la force publique n'est pas autorisée dans les passages de grades, les stages techniques, les démonstrations sportives et les entraînements civils.

Article 18

Liste des armes officielles autorisées dans la pratique du S.M.A :

Les bâtons de défense «court, moyen et long», couteau factice, les bâtons mousses, les armes à feu factice.

Caractéristique technique des armes autorisées :

Le bâton court,

*longueur de 0 à 30 cm,
diamètre 3cm,
matière polycarbonate ou mousse (norme de sécurité)
couleur noire ou blanc.*

Le bâton moyen,

*longueur de 0 à 60 cm,
diamètre 3cm,
matière polycarbonate ou mousse (norme de sécurité)
couleur noire ou blanc.*

Le bâton long,

*longueur de 0 à 120 cm,
diamètre 3cm,
matière polycarbonate ou mousse (norme de sécurité)
couleur noire ou blanc.*

Article 19

Le comité directeur de l'UNSSMA DA à la possibilité d'officialiser les entraînements avec des armes de transition ou d'autres conceptions d'armes avec l'accord d'une commission d'éthique composée, d'experts technique SMA, de magistrats, d'officiers de police, de gendarmerie et de médecins spécialistes.

Article 20

Les matériels de protection corporelle sont orientés suivant deux utilisations: Individuelle, Collective et doivent posséder la norme C.E.

Matériels obligatoires :

Coquille, protège tibia, gant de boxe « 14 once » ou gant doigts libres, protège dent, casque.

Matériels facultatifs :

Bouclier d'entraînement, plastron, protection des coudes et des avant-bras.

Article 21

Le pratiquant disposant d'une adhésion de l'année en cours est autorisé à transporter les armes d'entraînements et factices mentionnée à l'article 18 pour recevoir une formation au maniement de ces armes.

Article 22

Obligation est faite au pratiquant lors de son trajet à pied du domicile, au lieu d'entraînement, de transporter celles-ci dans un sac de sport hors de la vue du public.

Article 23

Obligation est faite au pratiquant lors de son trajet en véhicule du domicile, au lieu d'entraînement, de transporter celles-ci dans un sac de sport hors de la vue du public (Dans le coffre du véhicule).

Article 24

Le pratiquant doit posséder son adhésion et son livret de formation sur ou à proximité de lui pour justifier la présence d'armes dans son sac de sport lors des contrôles préventifs (LOPSI) qui sont opérés sur la voie publique par des représentants de l'état ou territoriaux.

Article 25

Toutes les sanctions sont prononcées par l'UNSSMA DA après concertation auprès du Comité Directeur. Lorsqu'un adhérent est radié par son association, il ne peut adhérer à une autre association affiliée à l'UNSSMA DA.

Article 26

Le présent règlement intérieur a été adopté par lors de l'assemblée générale de l'UNSSMA DA par le comité directeur du 20/09/2008 à REIMS (51).

Les membres du Comité directeur

Le responsable technique et pédagogique national

Le Président de l'UNSSMA DA